Pôle communication

Mercredi 9 février 2022

COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Sous la présidence de Louis Mapou, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mercredi 9 février, a examiné un avant-projet de loi du pays ; arrêté un projet de délibération du Congrès ; adopté une délibération du gouvernement ; adopté 26 arrêtés et examiné 231 dossiers d'étrangers. Il a également émis un avis sur un projet de décret.

Avant-projet de loi du pays

Au visa de Gilbert Tyuienon, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a examiné un avant-projet de loi du pays portant transfert du recouvrement de la contribution foncière au service de la recette des services fiscaux, généralisation de l'obligation de télédéclaration et de télépaiement et diverses dispositions d'ordre fiscal.

> Voir le communiqué détaillé « Transfert du recouvrement de la contribution foncière au service de la recette des services fiscaux »

Projets de délibération du Congrès

Au visa de Gilbert Tyuienon et Vaimu'a Muliava, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté un projet de délibération relative aux installations susceptibles de constituer des obstacles à la navigation aérienne intérieure.
À l'extérieur des zones de dégagement, l'établissement de certaines installations qui, en raison de leur hauteur, pourraient constituer des obstacles à la navigation aérienne intérieure est désormais soumis à une autorisation du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Délibérations du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a habilité le président du gouvernement à agir en justice au nom de la Nouvelle-Calédonie devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie (pour cinq affaires), la Cour d'appel de Nouméa (pour une affaire), la Cour administrative d'appel de Paris (pour une affaire).

Arrêtés du gouvernement

Au visa de Louis Mapou, président du gouvernement, de Vaimu'a Muliava et de Thierry Santa, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a attribué les subventions pour l'année 2021 à l'Institut de recherche pour le développement (IRD), l'Université du Pacifique (UNC) et à l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER), dans le cadre du contrat de développement État-intercollectivités 2017-2022.

Le consortium pour la recherche, l'enseignement supérieur et l'innovation en Nouvelle-Calédonie (CRESICA) s'inscrit dans les orientations de la loi du 22 juillet 2013. Le CRESICA, dans le cadre d'un partenariat étroit avec l'État, la Nouvelle-Calédonie et ses trois provinces, a pour vocation de construire des liens forts entre ses différents membres :

- le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) ;
- le centre hospitalier territorial Gaston-Bourret (CHT) ;
- le centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;
- l'institut de recherche pour le développement (IRD) ;
- l'institut agronomique néo-calédonien (IAC) ;
- l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) ;
- l'institut Pasteur de Nouvelle-Calédonie (IPNC) ;
- l'Université de la Nouvelle-Calédonie (UNC).

Le plan de financement global, de 2017 à 2022, s'établit de la manière suivante : 89 498 807 francs financés à 80 % par l'État et à 20 % par la Nouvelle-Calédonie.
Au titre de l'année 2021, le programme de l'opération s'élève à 18 174 376 francs.

L'État ayant attribué sa participation à l'UNC, l'IRD et l'IFREMER, membres du CRESICA bénéficiaires du programme 2021, la Nouvelle-Calédonie verse la participation correspondante d'un montant de 3 579 900 francs, soit :

- 2 077 246 francs pour l'UNC ;
- 1 108 576 pour l'IRD ;
- 394 078 francs pour l'IFREMER.

Au visa de Louis Mapou, président du gouvernement et de Yoann Lecourieux, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a attribué cinq subventions, pour un montant global de 1 381 269 francs, destinées à la prise en charge de différentes actions de coopération par la Délégation de la Nouvelle-Calédonie en Australie.

Dans le cadre des actions de coopération soutenues par la Délégation de la Nouvelle-Calédonie en Australie, il est proposé de soutenir quatre Alliances françaises d'Australie impliquées dans la promotion de la Nouvelle-Calédonie et de la francophonie, de même que l'achat d'un stock de livres de Nouvelle-Calédonie en vue de remises de prix à des lauréats de concours de la francophonie.

Bénéficiaire	Nature de la dépense	Montant en francs
Alliance française d'Adélaïde	Promotion de la Nouvelle-Calédonie en Australie. Inauguration d'un Espace culturel et éducatif de la Nouvelle-Calédonie au sein du réseau des Alliances françaises d'Australie.	520 072
Alliance française de Canberra	Promotion de la Nouvelle-Calédonie dans l'*Australian Capital Territory* (ACT)	185 740
Alliance française de Sydney	Promotion de la francophonie en Australie. Cofinancement de l'édition 2022 du Festival du film français d'Australie.	520 072
Alliance française de Melbourne	Promotion de la francophonie en Australie. Concours de poésie Berthe-Mouchette.	74 296
Délégation de Nouvelle-Calédonie en Australie	Promotion de la Nouvelle-Calédonie en Australie : commande de livres calédoniens en vue de remises de prix.	85 087
Montant total		**1 381 269**

Au visa de Yannick Slamet, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté n° 2012-4079/GNC du 13 décembre 2012 portant autorisation de création et de gérance d'une pharmacie à usage intérieur au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « La Cordyline », à Nakutakoin, Dumbéa.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté modifié n° 2019-1971/GNC du 10 septembre 2019 constatant la composition nominative du conseil d'administration du centre hospitalier du Nord (CHN).

En raison des récents changements institutionnels, et consécutivement aux nouvelles propositions de représentation formulées par le président de l'assemblée de la province Nord et la Fédération des fonctionnaires dans leurs courriers respectifs des 20 et 26 janvier 2022, la composition du conseil d'administration du CHN est modifiée en conséquence par la nomination des personnalités suivantes :

- Gisèle Hmakone, représentante au titre de l'aide médicale ;
- le docteur Isabelle Petrovics, en qualité de médecin de santé publique ;
- Jeamania Paeten Whaap, représentant des usagers ;
- Vivien Blanc et Karleen Robelin, titulaires, respectivement suppléés par Roxanne Kai et José Perdriat, représentants les organisations syndicales.

Au visa d'Adolphe Digoué, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté n° 2017-1049/GNC du 16 mai 2017 fixant la liste des substances actives considérées comme des substances de base. Cette modification prend en compte l'actualisation de la liste amendée et approuvée par l'Union européenne. Cinq substances de base ont été ajoutées à la liste initiale figurant en annexe de l'arrêté : bière ; chlorure de sodium (NaCl) ; poudre de graines de moutarde ; huile d'oignon ; talc. Au sens du Code agricole et pastoral, les substances de base font l'objet d'une dispense d'agrément à titre dérogatoire. Ces substances doivent répondre aux conditions cumulatives suivantes : « elles ne sont pas considérées comme étant des substances préoccupantes ; elles ne sont pas capables de provoquer des effets perturbateurs sur le système endocrinien, des effets neurotoxiques ou des effets immuno-toxiques de manière intrinsèque ; leur destination principale n'est pas d'être utilisée à des fins phytosanitaires », mais ces substances sont néanmoins « utiles dans la protection phytosanitaire, soit directement, soit dans un produit constitué par la substance et un simple diluant ».
  Le présent projet d'arrêté a fait l'objet d'une consultation écrite du 11 août au 6 septembre 2021 auprès des membres du comité consultatif des produits phytopharmaceutiques à usage agricole et à usage « jardin » et n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière. Il a, en outre, été soumis à une consultation publique du 10 novembre au 2 décembre 2021 et n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté n° 2017-1047/GNC du 16 mai 2017 fixant la liste des substances actives considérées comme des substances actives d'origine naturelle ou constituées de micro-organismes vivants.
Vingt-sept substances actives d'origine naturelle ont été ajoutées à la liste initiale présente en annexe de l'arrêté : 6-benzyladenine ; extrait d'ail, jus d'ail ; mélange de terpénoïdes QRD 460 ; acide indole butyrique ; extrait de fenugrec, fenugrec FEN 560 ; phosphonate de disodium ; abamectine ; extrait de *Melaleuca alternifolia* (arbre à thé) ; phosphonates de potassium (hydrogénophosphonate de potassium/phosphonate dipotassique) ; azadirachtine A, huile de neem (Azadiracta indica), extrait de Margousier ; farine de sang ; *Quassia amara*/extrait de *Quassia amara ;* caséine ; gomme de manille ; *Ryana speciosa ;* cerevisane graisse de mouton spinosad ; COS-OGA ; huile de clous de girofle ; sulfate de fer ; éthylène ; huile essentielle de Niaouli, huile de M*elaleuca alternifolia* (arbre à thé) ; eugénol, géraniol, thymol ; maltodextrine ; extrait de papaye (*Carica papaya*).
On entend par substance active d'origine naturelle animale, végétale ou minérale toute substance naturellement présente et qui a été identifiée en l'état dans la nature. Cette substance est soit extraite d'un matériau source naturel, soit obtenue par synthèse chimique de manière strictement identique à une substance naturelle. Ces substances actives d'origine naturelle peuvent entrer dans la composition des produits phytopharmaceutiques à usage agricole et font également partie des substances autorisées dans les produits phytopharmaceutiques à usage « jardin ».
La modification permet d'actualiser la liste des substances approuvée par l'Union européenne, et concerne les autorisations de mise sur le marché délivrées par la France, ainsi que les produits de protection des cultures utilisables en France en Agriculture biologique (AB). Elle fait également référence à la liste des intrants établis par la norme océanienne d'agriculture biologique (NOAB).

Le présent projet d'arrêté a fait l'objet de deux consultations écrites du 11 août au 6 septembre 2021 puis du 16 au 30 octobre 2021 auprès des membres du comité consultatif des produits phytopharmaceutiques à usage agricole et à usage « jardin ». À l'issue de ces consultations, les membres ont validé les listes proposées ainsi que l'ajout de deux nouvelles substances d'origine naturelle demandé par deux membres du comité.
Le présent projet d'arrêté a également été soumis à une consultation publique du 10 novembre au 2 décembre 2021 et n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté modifié n° 2017-1059/GNC du 16 mai 2017 portant création et fixant les modalités d'obtention des certificats individuels « Certiphyto-NC 1 » et « Certiphyto-NC 3 » pour l'activité d'utilisation de produits phytopharmaceutiques à usage agricole. Le gouvernement a également modifié l'arrêté n° 2017-1061/GNC du 16 mai 2017 portant création et fixant les modalités d'obtention du certificat individuel « Certiphyto-NC 4 » pour les activités d'importation, de distribution, de conseil technique agricole ou d'application en tant que prestataire de service, de produits phytopharmaceutiques à usage agricole ou à usage « jardin ».
Les Certiphyto « NC1 » et « NC3 » sont des certificats requis pour l'acquisition et l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à usage agricole (PPUA) par les professionnels. Tandis que le Certiphyto « NC4 » est exigé pour les activités d'importation, de distribution, de conseil technique agricole ou d'application en tant que prestataire de service. Pour chaque projet d'arrêté ont été ajoutés les durées des formations de renouvellement, les possibilités de remédiation, ainsi que le délai pour passer le renouvellement. En annexe de ce présent rapport, figurent les circuits de validation correspondants.
De plus, pour combler un manquement lors de la publication initiale de l'arrêté n° 2017-1061/GNC, l'activité d'importation des produits phytopharmaceutiques à usage agricole a été ajoutée au niveau de l'article 1er de l'arrêté initial (voir plus loin).
Les projets d'arrêtés ont fait l'objet d'une consultation écrite du 16 au 23 décembre 2021 auprès des membres du comité consultatif des produits phytopharmaceutiques à usage agricole et à usage « jardin ». À l'issue de ces consultations, les membres ont validé les projets d'arrêtés modificatifs proposés. Ils ont également été soumis à une consultation publique du 28 décembre 2021 au 18 janvier 2022 et n'ont fait l'objet d'aucune remarque particulière.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a délivré l'agrément de substances actives et l'homologation de produits phytopharmaceutiques à usage agricole (PPUA) par équivalence. Cet arrêté d'agrément et d'homologation a suivi la procédure et les délais réglementaires prévus par le Code agricole et pastoral de Nouvelle-Calédonie qui encadre l'importation, la distribution et l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à usage agricole et à usage « jardin ». Il permet aux agriculteurs de poursuivre leurs campagnes culturales pour l'année 2022 et de disposer de ces produits de façon durable.
Il s'agit de substances actives agréées par la Commission européenne, non listées parmi les substances candidates à la substitution et pour des PPUA (contenant ces substances) originaires d'une liste de pays autorisés. Il s'agit d'une mesure de simplification permettant de délivrer plus rapidement les autorisations sollicitées.
Cet arrêté porte sur huit substances actives agréées en Union européenne non candidates à la substitution : 19 PPUA d'origine France ; deux PPUA d'origine Australie ; quatre PPUA d'origine Belgique.
Le projet d'arrêté a fait l'objet, du 31 décembre 2021 au 21 janvier 2022, d'une consultation

publique annoncée par voie de presse. Au cours de cette consultation, aucun avis n'a été communiqué au service instructeur ni n'a amené à une modification des arrêtés.

Au visa d'Adolphe Digoué et de Gilbert Tyuienon, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a fixé les conditions d'établissement, d'exploitation et les modalités d'utilisation des installations de dépôt temporaire à l'importation et à l'exportation.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté la forme, le contenu et les modalités de transmission du manifeste et de la déclaration sommaire prévus aux articles R 49, R 49 bis, R 56 bis et R 59 du Code des douanes de la Nouvelle-Calédonie.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté les modalités d'application des articles 90 et 96 du Code des douanes relatifs à la mise en place d'une garantie financière couvrant les opérations de dédouanement.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a défini les modalités de recours à un système d'information logistique portuaire pour l'accomplissement des formalités de prise en charge des marchandises transportées par voie maritime.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté les modalités d'application des articles Lp 95 bis et Lp 95 *quinquies* du Code des douanes de la Nouvelle-Calédonie.

> Voir le communiqué détaillé « Déploiement des nouvelles procédures douanières et logistiques »

Au visa de Gilbert Tyuienon, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté n° 2021-2523/GNC fixant la liste de travaux et de biens d'équipements éligibles aux dispositions de l'article 128g) du Code des impôts. La modification porte sur la puissance des installations photovoltaïques domestiques.

Concernant les travaux éligibles en faveur de la qualité environnementale de l'habitation, l'arrêté réservait la déductibilité de la dépense aux installations et aux poses d'équipements de production d'électricité utilisant les panneaux photovoltaïques dans la limite d'une puissance de 6 kWc. Or, 90 % des installations calédoniennes ont une puissance supérieure à 6,6 kWc et inférieure à 9,9 kWc. La modification permet de corriger l'arrêté afin de permettre que la limite de puissance des installations photovoltaïques ouvrant droit à déduction puisse être de 9,9 kWc.

Au visa de Gilbert Tyuienon et de Vaimu'a Muliava, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a autorisé la conclusion d'un avenant à la convention de transfert en gestion d'une dépendance du domaine public maritime n° 22 du 5 mars 2010 au profit du Port autonome de la Nouvelle-Calédonie (PANC). Elle concerne notamment le lot n° 139, section Île Nou.

Cet avenant étend au Port autonome la capacité de conférer des titres « constitutifs de droits réels » sur le domaine public maritime, notamment nécessaire pour l'aménagement d'infrastructures portuaires et l'implantation d'activités industrielles dont certaines vont nécessiter le recours à la défiscalisation.

Au visa de Thierry Santa, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a constaté la composition nominative du conseil du handicap et de la dépendance (CHD).

Pour la section des prestations sociales :

- Un membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie : Thierry Santa, titulaire ; Isabelle Champmoreau, représentante.
- Un membre de l'assemblée de la province Sud : Jean-Gabriel Favreau, titulaire ; Muriel Malfar-Pauga, représentante.
- Un membre de l'assemblée de la province Nord : Valentine Eurisouké, titulaire ; Ivana Bouanou, représentante.
- Un membre de l'assemblée de la province des îles Loyauté : Reine Hue, titulaire ; Christiane Honeme, représentante.
- Un représentant de la caisse de compensation des prestations familiales, des accidents du travail et de la prévoyance des travailleurs de la Nouvelle-Calédonie : Jean Saussay, titulaire ; Jean-Louis Laval, suppléant.
- Deux représentants des personnes en situation de handicap et des personnes en perte d'autonomie désignés par les associations représentatives, qui ont voix consultative :
    - Pour le collectif « Handicaps Nouvelle-Calédonie » : Catherine Poédi, titulaire ; Christine Rakotoarivelo, suppléante.
    - Pour l'association « Mouvement pour une Calédonie inclusive » : Jacqueline Bernut, titulaire ; Philippe Roux, suppléant.

Pour la section de l'insertion professionnelle :

- Georges Naturel, président de l'association française des maires de Nouvelle-Calédonie ; Alexander Oesterlin, représentant.
- Robert Xowie, président de l'association des maires de Nouvelle-Calédonie ; Yann Péraldi, représentant.
- Un représentant des employeurs privés proposé par les organisations d'employeurs représentatives au niveau de la Nouvelle-Calédonie : Thomas Sevetre, membre du MEDEF-NC, titulaire ; Nicolas Beaufort, suppléant.
- Un représentant des employeurs publics : Virginie Guillo, titulaire ; Séverine Métillon, suppléante.

- Un représentant des salariés proposé par les organisations représentatives au niveau de la Nouvelle-Calédonie : Steve Brunet, membre de l'UT-CFE-CGC, titulaire ; Mathilde Mariette, suppléante.

Pour la formation plénière :

- Deux représentants des personnes en situation de handicap et des personnes en perte d'autonomie désignés par les associations représentatives :
  - Pour l'association « Mouvement pour une Calédonie inclusive » : Ronald Ponia, titulaire ; Cathy Gopoéa, suppléante.
  - Pour le collectif « Handicaps Nouvelle-Calédonie » : Patrick Frigère, titulaire ; Morgane Rivoal, suppléante.

Au visa de Joseph Manauté et d'Adolphe Digoué, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a déclaré d'utilité publique les périmètres de protection des eaux et fixé les prescriptions applicables à l'intérieur des périmètres autour des captages de :

- Nékliaï, sur la commune de Poya ;
- Tiic, sur la commune de Poum ;
- Méa, sur la commune de Kouaoua ;
- La Vallée, sur la commune de Kouaoua.

> Voir le communiqué détaillé « Périmètres de protection des eaux ».

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté n° 2018-499/GNC du 6 mars 2018 autorisant la réalisation d'une usine hydraulique sur la commune de Pouébo par la société Hydro Paalo SAS.
Il permet d'acter les modifications effectuées aux installations de l'usine et d'assurer la conformité aux plans de récolement fournis par l'exploitant. Ces modifications permettent d'améliorer la continuité écologique du cours d'eau, de diminuer l'impact de l'installation sur l'environnement et d'optimiser le fonctionnement de l'usine.

Arrêtés de désignation

Au visa de Mickaël Forrest, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté modifié n° 2021-1361/GNC du 25 août 2021 relatif aux désignations des représentants de la Nouvelle-Calédonie dans les secteurs de la culture, de la jeunesse, du sport, de la protection de l'enfance et de la jeunesse, des actions en faveur de la solidarité, du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance, de la promotion internationale du tourisme, des relations extérieures en lien avec le président et des relations avec le conseil économique social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie.
Par cet arrêté, le gouvernement a désigné les représentants de la Nouvelle-Calédonie au sein du conseil d'administration de l'Aquarium de Nouméa et de la province Sud. Toutefois, une

erreur matérielle a conduit à la désignation d'un seul représentant de la Nouvelle-Calédonie au sein du conseil d'administration, au lieu des deux sièges prévus initialement dans les statuts.

La représentation de la Nouvelle-Calédonie au sein de cette instance est donc la suivante :

- *au comité de pilotage du conseil d'administration* :
  - Joseph Manauté, titulaire ; Manina Tehei, suppléant.
- *au conseil d'administration* :
  - Mickaël Forrest, titulaire ; Laurie Humuni, suppléante ;
  - Joseph Manauté, titulaire ; Manina Tehei, suppléant.

Arrêtés de nomination

Au visa de Yannick Slamet, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a nommé Laétitia Asri en qualité de chef du service de l'administration générale de la direction des affaires sanitaires et sociales de la Nouvelle-Calédonie.

* *
*

Examen de dossiers de ressortissants étrangers

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a émis six avis favorables sur des demandes de visa de long séjour, deux avis favorables sur des demandes de titre de séjour. Il a accordé 219 autorisations de travail et trois demandes de renouvellement d'autorisation de travail.

Avis du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a émis un avis sur les formations à l'emploi de produits explosifs.

ATTRIBUTION DES SECTEURS PAR MEMBRE DU GOUVERNEMENT

Louis Mapou, président du gouvernement

Secteurs des relations extérieures, de la sécurité civile, des affaires coutumières, de la stratégie minière, du suivi des transferts de compétences ; questions intéressant l'identité et la citoyenneté ; relations avec le sénat coutumier.

Isabelle Champmoreau, vice-présidente du gouvernement

Secteur de l'enseignement ; questions relatives à l'enseignement supérieur, à l'égalité des chances et à la santé scolaire ; sujets inhérents à la famille, à l'égalité des genres, à la lutte contre les violences conjugales ; cause du bien-être animal.

Yannick Slamet, porte-parole du gouvernement

Secteurs du budget et des finances, de la santé ; politique sanitaire ; suivi des comptes sociaux et du plan Do Kamo ; politique de solidarité.

Adolphe Digoué

Secteurs de l'économie, du commerce extérieur, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ; questions inhérentes à la production, au transport et à la réglementation de la distribution d'énergie électrique ; relations avec les provinces.

Gilbert Tyuienon, porte-parole du gouvernement

Secteurs de la fiscalité, du transport et de la mobilité, de la prévention routière, de l'aménagement et des infrastructures publiques ; suivi des affaires minières et du Fonds Nickel ; prospective et cohérence de l'action publique ; relations avec le Congrès.

Mickaël Forrest

Secteurs de la culture, de la jeunesse, du sport, de la protection de l'enfance et de la jeunesse ; animation des actions en faveur de la solidarité ; coordination et suivi du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance, et de la promotion internationale du tourisme ; suivi des relations extérieures de la Nouvelle-Calédonie en lien avec le président du gouvernement ; relations avec le conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie.

Vaimu'a Muliava

Secteurs de la construction, du patrimoine immobilier et des moyens, de l'urbanisme et de l'habitat, de la fonction publique ; coordination et mise en œuvre de la modernisation de l'action publique ; transition numérique de la Nouvelle-Calédonie, développement de l'innovation technologique ; suivi des relations avec les collectivités d'outre-mer du Pacifique en lien avec le président du gouvernement.

Thierry Santa

Secteurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ; politique du bien-vieillir et du handicap ; questions relatives à la recherche et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Yoann Lecourieux

Secteurs des politiques du développement, de l'aménagement et de la cohésion du territoire, de la mise en œuvre des contrats de développement, du suivi des grands projets, du droit civil, du droit commercial, des questions monétaires ; suivi des questions intéressant la francophonie en lien avec le président du gouvernement ; questions de l'audiovisuel et des relations avec les communes de la Nouvelle-Calédonie.

Christopher Gygès

Secteurs de l'économie numérique et de l'économie de la mer ; transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie, développement des énergies renouvelables, dialogue social, suivi des zones franches.

Joseph Manauté

Secteur du développement durable, de l'environnement et de la transition écologique ; gestion et de la valorisation du Parc naturel de la mer de Corail ; plan d'atténuation et d'adaptation aux effets du changement climatique, politique de l'eau et transition alimentaire.